

le 12-7-51. M. Moinseau. 3 ex dont 2 ont manqué  
2<sup>es</sup> --- 2<sup>e</sup> --- délit

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Mai 1951 19

L'an mil neuf cent 51, le 30 du mois  
de Mai, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGAZONI, Maire, en session  
d'après convocations faites le 25 Mai 1951 19.

Etaient présents : MM. Regazoni, Veysnière, Roche-  
dereux, Prugnud, Chamboulan, Bujard, Bouchet  
Chazeaud, Counil, Dufour, Main, Moulinas, Pou-  
get.

Absents MM. représentés : MM. Reutin, Baudet,  
Thirlon, Chollet, Pérardeau, Melle Rikosky

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Maire est autorisé à passer commande  
avec M. Ardon, représentant régional des établis-  
sements Citroën, d'un camion-benne Diesel P. 45  
et à verser les 50.000 frs d'arrhes demandés  
par le vendeur.

Ce camion sera affecté au service de la  
voirie dépendant directement de M. l'Ingénieur  
TPE.

La dépense est couverte par la commune

TEMENT  
e la  
-Maritime  
ISSEMENT  
hefort  
NTON  
n  
IET :  
AT  
amion  
e  
MBRE  
de  
municipaux  
part au vote :  
1045  
ATE  
ge, à la porte  
e, du compte  
séance :

—APPROUVE

La Rochelle, le 2<sup>e</sup> Juillet 1951

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Hasson.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
la cause qui les a empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

N'ont pas signé : MM.

POUR COPIE CONFORME :  
Royan, le 12 Juillet 1951  
Le Maire,



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*



MARCHE DE GRE A GRE

-1-1-1-

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de ROYAN, chevalier de la légion d'honneur - Croix de guerre 1914-18 autorisé par délibération du conseil Municipal du 30 Mai 5

ET : M. ARDON, concessionnaire des Automobiles CITROEN pour la Charente Maritime, demeurant 47, cours National à SAINTES

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- M. ARDON livrera à la ville de ROYAN un camion CITROEN équipé comme suit :

1 Chassis cabine 45 diesel au prix actuel	1.382.000 Frs
	+ taxe locale
1 Benne caisse métallique avec ridelles rabattables en deux parties longueur 4m au prix actuel de.....	100.440 Frs
1 basculeur au prix actuel de ;.....	109.250 Frs
1 Prise de mouvement au prix actuel de.....	20.400 Frs
Pose du basculeur au prix actuel de.....	13.500 Frs
Pose de la caisse au prix actuel de.....	5.500 Frs
Porte-roue de secours au prix actuel de	9.450 Frs
Resorts auxiliaires de suspension AR. montés, au prix actuel de.....	40.625 Frs
	<hr/>
+ taxe locale et de transaction sur	1.681.165 Frs
	299.165 Frs
Frais de sortie d'Usine et de port en sus.....	

ARTICLE 2.- Etant donné l'incertitude dans laquelle se trouvent les constructeurs au sujet du prix de la main d'oeuvre et de matières premières, ces prix sont indicatifs; les prix réels seront ceux du tarif en cours au jour de la livraison, conformément aux conditions générales de vente des Usines CITROEN et à celles des fournisseurs des équipements spéciaux

ARTICLE III - Le présent marché est limité à la somme de UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS en principal + frais accessoires (Taxes, ports en sus). En cas de dépassement de ce prix global, le marché pourra être résilié de plein droit ou fera l'objet d'un avenant complémentaire au gré de la partie prenante.

...Z...

.../...

Il sera enregistré gratis ainsi que l'avenant éventuel en application de l'article 89 de la loi du 28 octobre 1946.

ARTICLE IVi- La ville de Royan mandatera à M. ARDON dès approbation du présent marché par M. LE Prefet, la somme de 50.000 Frs à valoir sur le prix de vente du véhicule.  
Le complement sera mandaté à la livraison.

A ROYAN; le 15 Juin 1951

Le Concessionnaire

Le Maire



*[Handwritten signature]*

APPROUVE  
La Rochelle, le 2 Juillet 1951  
Pr le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Husson

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 12 Juillet 1951  
Le Maire,

*[Handwritten signature]*